

APPEL A PROJETS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021

Le conseil d'administration de l'ANS du 14 décembre 2020 et la note de service du 25 février 2021 lancent la campagne ANS équipements 2021. La nouveauté réside principalement par la mise en place d'une enveloppe « plan de relance » qui se décline au niveau national et territorial.

1. Les principaux axes vous sont présentés dans cette fiche.
2. La note de service jointe donne le détail des financements et modalités par dispositif.
3. Deux fichiers Excel contiennent les formulaires de dépôt des dossiers en différenciant les demandes
 - ~ Annexe 4.1 formulaire équipements plan de relance 2021
 - ~ Annexe 4.2 formulaire équipements 2021 (à savoir toutes les autres enveloppes)

Priorités 2021

- **Équipements de proximité en accès libre** situés dans les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Renforcement du soutien aux **démarches écoresponsables** engagé en 2020 - rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental ;
- Accompagnement des projets d'**aménagement des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir leur utilisation à la pratique sportive associative** ou d'améliorer leur utilisation par les associations sportives, en dehors du temps scolaire ;
- Amélioration des conditions de la **pratique sportive féminine** notamment dans les équipements de proximité en accès libre et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements.

Ces 4 orientations représentent des priorités mais d'autres types de projets peuvent être proposés selon les enveloppes budgétaires.

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les fédérations sportives, les associations sportives ainsi que les groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Date limite de dépôt des dossiers

Plan de relance (national) : jeudi 1er avril 2021

Aisance aquatique et équipements outre-mer et corse (national et territorial) : Jeudi 13 mai 2021

Plan de relance (territorial) : jeudi 1^{er} juillet 2021

*Adresser dans un premier temps les demandes sous format dématérialisée à roland.monjo@jscs.gouv.fr
La version papier avec signatures originales devra nous parvenir la semaine suivant la date limite de dépôt du dossier.*



Financement dont peuvent bénéficier les projets en Guyane ENVELOPPE NATIONALE

- **Le plan de relance gouvernemental relatif à la rénovation énergétique des équipements sportifs.** Les projets pourront porter sur la rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique. Tous les équipements sont éligibles dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive. Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement. Les projets ne peuvent être portés que par les collectivités et leurs groupements. Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés. **Le montant de demande de subvention doit être supérieur ou égal à 500 000 €.**
- **Le plan aisance aquatique** dédié au financement des piscines et des bassins d'apprentissage de la natation. Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.
- **Plan de développement des équipements sportifs en outre-mer** et en Corse pour les constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants (hormis les piscines). Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.

Financement dont peuvent bénéficier les projets en Guyane ENVELOPPE TERRITORIALE

- **Le Plan de relance en matière de rénovation énergétique :** pour des rénovations plus légères d'équipements sportifs structurants comprenant des travaux de rénovation énergétique ou portant uniquement sur des travaux de rénovation énergétique dont le montant de **demande de subvention est supérieure à 100 000 € et inférieure à 500 000 €.** Seuls les projets en phase d'avant-projet détaillé (APD) ou après seront étudiés.
- **Le Plan Outre-mer et Corse** hors équipements structurants et piscines - équipements de proximité en accès libre, l'éclairage, la couverture des équipements existants, les travaux de mise en accessibilité, l'acquisition de matériel lourd fédéral ou pour la pratique des personnes en situation de handicap, et les aménagements d'équipements sportifs scolaires visant à favoriser ou améliorer leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, à des créations/aménagements de vestiaires, d'espaces de stockage et autres travaux favorisant la pratique sportive associative)

Quelques remarques générales

- Dans le cadre du plan de relance national et territorial, les opérations pourront avoir commencé mais seuls les travaux non commencés (par lot ou phase) pourront être pris en compte dans le montant subventionnable.
- Obligation, pour tous les dossiers d'équipements structurants, d'être à un niveau d'études correspondant à l'APD (Avant-Projet Détaillé/Définitif) pour être éligibles ;
- Les piscines ne sont éligibles qu'au titre du Plan Aisance Aquatique excepté les cas de mises en accessibilité des piscines en outre-mer (crédits régionalisés) ;
- Introduction d'une priorité donnée aux équipements de proximité en accès libre portés par des collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Autorisation, pour tous les équipements de proximité en accès libre, de travaux de création mais aussi de rénovation ;
- Les défibrillateurs ne sont plus éligibles. L'attestation n'est plus nécessaire ;

Intégralité de la note disponible sur le site de la Préfecture de Guyane rubrique « appels à projets »



 @prefetdelaregionguyane

 @prefet973

 @prefet973

 www.guyane.gouv.fr

Direction Générale Cohésion des Populations

2100 route de Cabassou – Lieu-dit « la Verdure » - CS 35001 – 97305 CAYENNE CEDEX

Tél standard : 05 94 29 92 00 – Télécopie : 05 94 25 53 29

Tableau récapitulatif

<i>Niveau</i>	<i>Nom du dispositif</i>	<i>Porteurs</i>	<i>Type de projets éligibles</i>	<i>Stade d'avancement</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>	<i>Date limite dépôt DCJS</i>
<i>National</i>	Le plan de relance gouvernemental relatif à la rénovation énergétique des équipements sportifs	<i>Collectivités et leurs groupements</i>	Rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique. Tous les équipements structurants avec pratique sportive encadrée.	<i>A minima APD</i>	<i>Supérieur ou égal à 500 000€</i>	<i>Pas de cofinancement européen (FEDER, FEADER, LEADER)</i>	<i>01/04/2021</i>
	Plan aisance aquatique	<i>Collectivités, associations et GIP « sports »</i>	Piscines et bassins de natation avec priorité pour les bassins d'apprentissages Constructions / rénovations lourdes / bassins mobiles	<i>A minima APD</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>		<i>13/05/2021</i>
	Outre-mer et en Corse	<i>Collectivités, associations et GIP « sports »</i>	Constructions et rénovations lourdes d'équipements structurants.	<i>A minima APD</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>	<i>Piscines non éligibles</i>	<i>13/05/2021</i>
<i>Territorial</i>	Plan de relance en matière de rénovation énergétique	<i>Collectivités et leurs groupements</i>	Rénovations plus légères que l'enveloppe nationale d'équipements sportifs structurants comprenant des travaux de rénovation énergétique ou portant uniquement sur des travaux de rénovation énergétique. Tous les équipements structurants avec pratique sportive encadrée.	<i>A minima APD</i>	<i>100 000 € à 500 000 €</i>	<i>Pas de cofinancement européen (FEDER, FEADER, LEADER)</i>	<i>01/07/2021</i>
	Outre-mer et Corse	<i>Collectivités, associations et GIP « sports »</i>	Equipements de proximité en accès libre, l'éclairage, la couverture des équipements existants, les travaux de mise en accessibilité, l'acquisition de matériel lourd fédéral ou pour la pratique des personnes en situation de handicap, et les aménagements d'équipements sportifs scolaires visant à favoriser ou améliorer leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire	<i>aucun commencement d'exécution des travaux</i>	<i>Seuil minimal 10 000€</i>	<i>Piscines non éligibles</i>	<i>13/05/2021</i>



 @prefetdelaregionguyane
 @prefet973

www.guyane.gouv.fr

Direction Générale Cohésion des Populations

2100 route de Cabassou – Lieu-dit « la Verdure » - CS 35001 – 97305 CAYENNE CEDEX

Tél standard : 05 94 29 92 00 – Télécopie : 05 94 25 53 29